

MÉMENTO

ÉLÈVES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024



ECG Ella-Maillart – Rue d'Italie 5 – 1204 Genève

T +41 22 546 29 70

Info-ecg-maillart@etat.ge.ch

République du canton de Genève

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Enseignement secondaire II

I. ORGANISATION SCOLAIRE ET CALENDRIER ANNUEL

Pour le degré « Préparatoire », l'année scolaire est divisée en trois trimestres.

Pour les degrés 1, 2 et 3, l'année scolaire est divisée en deux semestres.

1.1 Horaires des cours de l'ECG Ella-Maillart

lundi- mardi- jeudi- vendredi : toute la journée
mercredi : matin

H1	08h00 - 08h45	H6	12h25 - 13h10
H2	08h50 - 09h35	H7	13h15 - 14h00
H3	09h55 - 10h40	H8	14h05 - 14h50
H4	10h45 - 11h30	H9	15h05 - 15h50
H5	11h35 - 12h20	H10	15h55 - 16h40

Attention : les retenues, travaux à refaire et certains appuis ont lieu le mercredi après-midi ou en H11 / H12

1.2 Semestres et trimestres

3^e année

1er semestre : du lundi 21 août 2023 au vendredi 12 janvier 2024

2e semestre : du lundi 15 janvier au vendredi 17 mai 2024

2^e année

1er semestre : du lundi 21 août 2023 au vendredi 12 janvier 2024

2e semestre : du lundi 15 janvier au vendredi 24 mai 2024

1^e année

1er semestre : du lundi 21 août 2023 au vendredi 12 janvier 2024

2e semestre : du lundi 15 janvier au mercredi 5 juin 2024

Préparatoire

1er trimestre : du lundi 21 août au vendredi 17 novembre 2023

2e trimestre : du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024

3e trimestre : du lundi 4 mars au mercredi 5 juin 2024

II. REUSSITE SCOLAIRE

1. Les outils de la réussite

Depuis l'an passé, vous avez mûri. Certains d'entre vous approchent de la majorité ou l'ont déjà atteinte. Cela signifie, bien sûr, que vous accédez à une plus grande autonomie, notamment dans le domaine de vos études. Mais cela indique également que vous avez encore besoin d'être suivi-e et accompagné-e par vos responsables légaux et par l'institution.

Dans ce contexte et pour votre réussite, nous vous rappelons que :

- **Etre à l'heure** en cours avec son **matériel** est un impératif.
- Il est essentiel que vous soyez attentif-ve en cours et que vous effectuiez avec **application** et **sérieux** les tâches qui vous sont confiées.
- De la même manière, il est fondamental que vous fassiez vos **devoirs régulièrement**, jusqu'au bout et avec soin.
- **Le temps consacré au travail scolaire à domicile ne devrait jamais être inférieur à dix heures par semaine.**

Enfin, le premier ingrédient indispensable à votre réussite est **la présence à tous les cours**. En effet, les statistiques montrent une corrélation évidente entre l'absentéisme et l'échec scolaire : **60% des élèves qui manquent deux cours ou plus par semaine sont en échec à la fin de l'année, alors que la grande majorité des élèves qui assistent à tous les cours sont certifiés.**

C'est pour cette raison qu'un **protocole de lutte contre l'absentéisme** a été mis en place afin de favoriser au maximum la réussite des élèves. En effet, l'école se chargera d'appeler les parents dès la première heure de cours manquée. Passées les **40 heures d'absences non motivées**, l'élève et ses responsables légaux seront reçus par la direction.

Ils seront informés, conformément aux règlements de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST C1 10.31, art. 43) et de l'école de culture générale (RECG C1 10.70, art. 38), que **l'élève n'a plus la possibilité de se présenter aux épreuves de fin d'année et examens de certificat**, ce qui signifie qu'il sera en échec au terme de l'année scolaire.

Les arrivées tardives ainsi que les oublis seront notifiés dans MEMO. En cas de répétition, ces annotations pourront entraîner **un renvoi administratif (R-Adm)**.

2. Les appuis et répétitoires

L'école met à disposition un certain nombre de soutiens pédagogiques que nous vous encourageons à suivre si votre situation scolaire rencontre des fragilités. Il s'agit de cours de **maths, d'informatiques et de sciences expérimentales** ainsi que de cours de français pour les élèves de 3^{ème}. Un tableau avec les horaires des appuis vous sera transmis par votre MG après la rentrée.

Afin de vous permettre de vous préparer au mieux aux épreuves et aux examens de fin d'année, des **répétitoires** pour les élèves de 2^{ème} et 3^{ème} seront organisés dès le mois d'avril dans toutes les disciplines donnant lieu à une évaluation finale.

3. Construire un projet professionnel

Nos conseillers en orientation (Mme C. Mermillod) et en insertion (M. S. Feliciangeli) sont à votre disposition pour entreprendre une réflexion à propos de votre futur projet professionnel.

III. MÉMENTO EXTRAITS

CHAPITRE 4 RÈGLES DE VIE

4.1.5 Fumée



Selon la nouvelle loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF – K 1 18) "Renforcement de la protection de la jeunesse contre le tabagisme", du 28 janvier 2022, entrée en vigueur le 7 avril 2022, il est interdit de fumer et de vapoter, sous peine de sanction pénale, dans le bâtiment, sur les passerelles attenantes ainsi que dans la cour (**exception faite de l'espace délimité, provisoirement prévu à cet effet par un marquage de couleur au sol**).

CHAPITRE 5 FRÉQUENTATION SCOLAIRE, ABSENCES & ABSENCES AUX EVALUATIONS

5.1 Fréquentation scolaire et absences

Selon l'article 42 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST – C 1 10. 31), « la participation aux cours est obligatoire ». C'est pourquoi un absentéisme abusif peut conduire l'école, et la direction en particulier, à prendre des mesures.

Afin d'optimiser le suivi des absences des élèves, l'établissement bénéficie de l'application informatique MEMO, accessible sur chaque ordinateur.

- Tout élève mineur absent doit fournir une excuse signée par son responsable légal le jour de son retour. Dès le troisième jour d'absence, un certificat médical¹ est exigé.
- Par semestre : pour les élèves majeurs, 4 excuses signées par l'élève, pour un maximum de 2 jours chacune, sont acceptées. Dès le troisième jour d'absence, un CM est exigé.
- Par semestre, pour tous les élèves (mineurs et majeurs), seules 2 absences à des épreuves peuvent être justifiées sans CM. Au-delà de 2 épreuves manquées, un CM est exigé pour être inscrit aux travaux à refaire (TAR).
- Pour tous les élèves, toute excuse doit être déposée le jour du retour au secrétariat de l'école. **Passé ce délai, l'absence est considérée comme non motivée.**
- Toute absence non motivée à une évaluation entraîne la note de 1.0.
- Pour les excuses, l'élève utilise UNIQUEMENT le formulaire d'excuse disponible devant le secrétariat ou sur le site internet de l'école qu'il dépose au secrétariat et/ou dans la boîte prévue à cet effet.
- Lorsqu'une absence dure plus de 2 jours, les responsables légaux ou l'élève majeur doivent **obligatoirement** avertir le MG.
- Lors d'absences, il est de la **responsabilité exclusive** de l'élève de se renseigner auprès de ses camarades sur le travail effectué dans chaque discipline, des épreuves planifiées et des devoirs à faire pour le cours suivant.

¹ Tous les certificats médicaux (CM) remis au MG doivent être transmis au secrétariat pour classement dans le dossier de l'élève.

5.2 Absence non motivée

Selon le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST – C 1 10.3.1), art. 43:

- Toute absence pour laquelle aucune demande de congé n'a été remise dans le délai prescrit par la direction de l'établissement ou dont le motif n'a pas été reconnu valable est considérée comme une absence non motivée.
- Sont également considérées comme non motivées, les absences d'un élève coïncidant avec la période pour laquelle une demande de congé a été refusée par la direction de l'établissement.
- Lorsque les circonstances permettent raisonnablement de conclure que le certificat médical a été délivré à tort, la direction de l'établissement peut décider de considérer l'absence comme non motivée.
- L'absence non motivée à un examen ou à une évaluation annoncée entraîne la note de 1.0.
- L'absence non motivée à un examen final peut entraîner l'échec au titre.
- Par ailleurs, les élèves absents à une retenue sans motif valable seront sanctionnés

5.3 Absence lors de la session d'épreuves et examens finaux

- Toute absence lors d'une épreuve de fin d'année ou d'un examen de certificat doit être annoncée le jour même, avant 8h00, au secrétariat (022 546 29 70) et justifiée par un certificat médical, daté du jour de l'épreuve ou de l'examen et ramené le jour même à 17 heures au plus tard (le lundi matin pour les absences de vendredi). En l'absence de l'appel au secrétariat **ET** de la présentation d'un certificat médical, la note de 1.0 est attribuée pour l'épreuve ou l'examen concerné.
- Seul l'élève absent avec CM à une épreuve ou un examen sera convoqué à une session ultérieure.
- Examens oraux: seul le planning affiché dans les vitrines du hall d'entrée valide l'horaire de passage pour les examens oraux. Si un élève arrive après son temps de passage, il est considéré comme absent et obtient la note 1.0.

L'absence d'appel téléphonique ou la non-remise dans les temps du certificat médical entraîne la note 1.0 pour l'épreuve ou l'examen.

Rappel: toute absence à un oral est à signaler au secrétariat ou au doyen concerné avant l'heure de l'oral.

CHAPITRE 8 CERTIFICATS MÉDICAUX, CM SPORT & EPI

8.1 Certificats médicaux (CM)

a) CM exigé

Selon le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST – C 110.31), art. 42, un certificat médical est exigé :

- lorsqu'une absence pour raison de maladie dure **plus de deux jours** en formation généraliste et plein- temps;
- lors d'une absence à une épreuve à refaire, à une épreuve de fin d'année ou à un examen;
- à partir de la troisième absence à une évaluation annoncée.

Le CM doit être remis **au secrétariat** le jour même du retour de l'élève à l'école. Si le CM n'est pas déposé dans les temps, l'absence est considérée comme non motivée. En cas de travaux notés durant cette absence, la note 1.0 est alors attribuée.

L'élève est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer le retard scolaire lié à une absence.

b) CM rétroactif

Tout CM pour une absence ponctuelle **ne sera pas accepté de manière rétroactive**.

Pour les points a) et b) demeurent réservées les situations connues de la direction et/ou du Réseau.

c) Remise en question du CM

Si l'école a de sérieux doutes sur la véracité du CM, elle peut contacter directement le médecin signataire du CM, via l'infirmière, pour s'assurer de la non-falsification de celui-ci.

d) Falsification du CM

Pour rappel, un élève qui falsifie un CM s'expose à des sanctions de la part de l'école ainsi que de la part du thérapeute dont il/elle a usurpé l'identité. Il/elle est également passible de poursuites de la part des autorités pénales.

e) CM en milieu scolaire

Les élèves qui souffrent de problèmes de santé chroniques doivent rencontrer l'infirmière dès la rentrée scolaire.

8.2 CM Sport (CMsp) & EPI

a) Cadre général

- Comme pour les autres disciplines, l'élève qui ne peut pas suivre ponctuellement un cours d'éducation physique présentera une excuse à son MG. La mention AM sera alors indiquée sur MEMO. Sans excuse, la mention ANM restera indiquée sur MEMO.

- *Un certificat médical portant la mention « **durée indéterminée** » ou « **jusqu'à nouvel avis** » est valable au maximum pendant un mois (REST – C 1 1. 31, Art. 45. 3). Le cas échéant, l'élève concerné devra présenter en main propre un nouveau certificat médical à son maître d'éducation physique*

b) CM Sport (CMSp)

Lorsqu'un élève est au bénéfice d'un CM sport, il est dans l'obligation de se rendre à son cours de sport pour présenter son CM en main propre à son enseignant d'éducation physique. Il s'entendra avec lui de sa présence en cours pour éventuellement arbitrer ou chronométrer les activités.

c) CM Sport longue durée (plus de 15 jours)

1. Le CM indique que l'élève peut pratiquer l'EPI (éducation physique individualisée).

- L'élève est inscrit dans le tableau EPI par l'enseignant d'éducation physique et doit se rendre dès que possible au cours d'EPI (salle de musculation du collège Calvin) selon l'horaire qui lui sera transmis par son maître de groupe.
- **Attention** : chaque séance d'EPI fait l'objet d'une évaluation. Une absence non motivée à un cours engendre la note de 1.0. Cette note comptera dans la moyenne du semestre (moyenne EPI et sport ordinaire).

2. Le CM mentionne que l'élève ne peut pas pratiquer l'EPI.

L'élève doit prendre contact avec Madame Caroline Salvi, doyenne, (caroline.salvi@edu.ge.ch), responsable du groupe de sport, et Mme Goin (aurelie.goin@etat.ge.ch), infirmière de l'école.

d) Absence à une évaluation

- En cas d'absence à une évaluation de sport, l'élève doit respecter la procédure de justification des absences et rattraper, le cas échéant, l'évaluation au prochain cours de sport, sauf s'il est au bénéfice d'un CMSp.
- Pour rappel : l'évaluation dans le cours d'éducation physique s'effectue après une séquence d'environ cinq semaines. Deux cours seront prévus pour ces évaluations qui tiendront compte de la performance, de la maîtrise et de l'attitude. Par semestre, deux séquences seront mises en place et évaluées.
- Lors d'une absence ponctuelle à une évaluation de sport annoncée, le maître de sport notera "E" dans MEMO, c'est ensuite le MG qui validera l'excuse et donnera ainsi le feu vert pour un rattrapage de l'évaluation au prochain cours d'éducation physique.

e) SPORTIVES & SPORTIFS DE COMPÉTITION

Vous trouverez toutes les informations et les CONDITIONS D'OCTROI D'UNE DISPENSE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE POUR SPORTIVES & SPORTIFS DE COMPÉTITION, POUR DANSEUSES & DANSEURS sous :

www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique

Attention: délai de dépôt des demandes fixé au **8 septembre 2023**

CHAPITRE 10 TRAVAUX À REFAIRE (TAR)

Principe :

Pour être autorisé à repasser une épreuve manquée ou une évaluation de sport, l'élève doit fournir une excuse ou un certificat médical. Par semestre, seules **deux absences** peuvent être justifiées par une excuse des responsables légaux (ou par l'élève majeur). Au-delà, un certificat médical est exigé.

Les épreuves de 45 minutes ou plus ne sont jamais rattrapées en classe. Les élèves sont donc inscrits en session TAR.

Les séances de TAR ont lieu tous les mercredis après-midis.

Il est de la responsabilité de l'élève, dès le retour à l'école, d'aller **consulter la liste des travaux à refaire affichée** dans le hall central à côté du secrétariat afin de contrôler le jour et l'heure de sa convocation aux TAR.

L'élève ayant manqué un travail annoncé en classe doit impérativement, tant que faire se peut, refaire le travail à la session des travaux à refaire qui suit son retour en classe.

Marche à suivre à respecter lors d'une absence aux travaux à refaire :

1	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves majeurs doivent <u>annoncer leur absence le jour des TAR</u> en appelant le secrétariat au 022.546.29.70 au plus tard à 11h30. Ils doivent <u>également envoyer un mail à leur Maître de Groupe</u> au plus tard le jour même à 11h30. Pour les élèves mineurs, ce sont les responsables légaux qui doivent effectuer ces mêmes démarches dans des délais identiques à ceux indiqués ci-dessus.
2	<p><u>Le jour de son retour à l'école</u>, l'élève doit déposer un Certificat Médical (ci-après : CM) au secrétariat. <u>En effet, seul un CM (ou une convocation officielle) pourra excuser une absence en TAR.</u></p>
3	<p>Si les points qui précèdent ne sont pas respectés, la note de 1.0 sera attribuée.</p>
4	<p>Enfin, <u>aucun CM rétroactif</u> ne sera accepté. Ce point concerne non seulement les absences aux TAR mais également à tous les autres cours.</p>

COUPON-REPONSE

Ecole de culture générale Ella-Maillart / Année scolaire 2023-2024

À remettre au MG au plus tard la 2^{ème} semaine de la rentrée (du 28.08 au 1.09).

J'ai pris connaissance de l'intégralité du Mémento de l'ECG Ella-Maillart 2023-24 sur le site de l'école : <https://edu-ge/site/ellamaillart/>.

J'ai également pris note du fait que d'autres informations importantes se trouvent sur le site de l'école et/ou peuvent être transmises par mail à l'adresse eduge. Je m'engage donc à consulter régulièrement ma boîte mail.

J'ai pris le temps de lire attentivement les extraits ci-joints concernant les chapitres suivants:

- CHAPITRE 4 : Fumée
- CHAPITRE 5 : Absences
- CHAPITRE 8 : CM
- CHAPITRE 10 : TAR

et je m'engage à les respecter.

Nom de l'élève : Prénom:

Groupe : Date:

Signature du répondant légal :

Signature de l'élève :